

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 452

3 mars 2010

SOMMAIRE

Andbanc Investments FCP	21679	Lux-Edjar Luxembourg Sàrl	21681
Argos Investment Advisors (Luxembourg) S.A.	21680	Marcomard S.A.	21650
Beta DB Lindsell Limited S.C.S.	21696	M.M.M. Finance S.à r.l.	21680
Bourne Park Capital (Lux) S.A. SICAV - SIF	21655	Morgamon S.A.	21680
BT (Luxembourg) JH S.à r.l.	21693	Morgan Stanley Galaxy Fund	21679
Compagnie Financière Industrielle S.A. ..	21695	MPP Invest 3 S.A.	21656
Convert Technology S.A.	21651	Pictet Sicav II	21696
CZ Top Sàrl	21691	Pictet Targeted Fund (LUX)	21696
DISA-Distribution Investments S.A.	21654	Poland Residential (Lux) Holding Compa- ny III S.à r.l.	21691
Drayton S.A.	21655	Poland Residential (Lux) Holding Compa- ny S.à r.l.	21680
Editions Lëtzeburger Journal S.A.	21651	Quadraron Holding S.A.	21653
FoamCo 2	21680	Rhune S.A.	21690
Gartmore Sicav	21655	Rom (Lux) 1 Sàrl	21692
Ger Log 12 S.A.	21691	Rom Top 1 Sàrl	21691
Global Advantage Funds	21652	Sicav Patrimoine Investissements	21690
Gutland Mëllech S.A.	21650	UBS (Lux) Institutional Sicav	21651
INVISTA Technologies S.à.r.l.	21691	UBS (Lux) SICAV 3	21652
IT 2 Sàrl	21692	Union International Consulting S.à r.l. ...	21692
Julius Baer Multiflex	21653	Union International Consulting S.à r.l. ...	21692
Licht Toiture S.à r.l.	21678	Union International Consulting S.à r.l. ...	21692
Licht Toiture S.à r.l.	21678	Vega	21650
Licht Toiture S.à r.l.	21679	Warburg Equita SICAV	21654

Marcomard S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 34.287.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 22 mars 2010 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010022467/534/16.

Vega, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 21.175.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mars 2010 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010022469/29/16.

Gutland Mëllech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 89.810.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 mars 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010022464/755/20.

Convert Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun.
R.C.S. Luxembourg B 123.305.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23.03.2010 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2141 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2009
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- nominations de deux administrateurs
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010022468/560/18.

Editions Lëtzeburger Journal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 5.056.

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra vendredi, le 12 mars 2010, à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, 51, rue de Strasbourg (2^e étage).

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2009
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2009 et du compte des profits et pertes de l'exercice 2009
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 16 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010009121/2136/19.

UBS (Lux) Institutional Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 115.477.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, den 22. März 2010, um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Dezember 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 16. März 2010, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010022465/755/25.

Global Advantage Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 42.433.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of Global Advantage Funds (the "Meeting"), which will be held on 26 March 2010 at 11.00 a.m. at the offices of State Street Bank Luxembourg S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Chairman's Statement and of the report of the Independent Auditor.
2. Approval of the Balance Sheet and the Profit & Loss Account as of 31 December 2009, and allocation of results.
3. Discharge to be granted to the Directors of the Company with respect to the performance of their duties during the financial year ended 31 December 2009.
4. Re-election of the following persons as Directors of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2011:
 - Mr. Michael Keppler,
 - Mr. Benoit Fally,
 - Mr. Rüdiger Zeppenfeld,
 - Ms. Susanne van Dootingh.
5. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. as Independent Auditor of the Company to hold office until the next Annual General Meeting to be held in 2011.
6. Any others business which may be properly brought before the Meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

A proxy form may be obtained at the registered office's address and has to be returned by fax no later than 48 hours before the meeting to the attention of Mrs. Candice Mayembo at the fax number +352 46 40 10 413 and by mail to the registered office's address.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010022463/755/31.

UBS (Lux) SICAV 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.430.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 22. März 2010, um 10.45 Uhr am Gesellschaftssitz stattfinden wird: Die Generalversammlung vom 20. Januar 2010 wurde ordnungsgemäss einberufen und mangels Fertigstellung des Jahresberichtes vertagt auf den 22. März 2010 mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 30. September 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.

7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 16. März 2010, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010022466/755/26.

Quadraron Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.539.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *12 mars 2010* à 10.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (1^{er} étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des quatre administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs en leur remplacement;
2. Démission du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire en son remplacement;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants;
4. Transfert du siège social;
5. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010018266/693/18.

Julius Baer Multiflex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.982.

Eine zweite

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") der Julius Baer Multiflex (die "Gesellschaft") wird am Sitz der Gesellschaft in 25, Grand-rue, L-1661 Luxembourg am *19. März 2010* um 14.30 Uhr (Luxemburger Zeit) stattfinden.

Tagesordnung:

1. Einführung der Möglichkeit für den Verwaltungsrat im Falle aussergewöhnlicher Umstände im eigenen Ermessen geeignete Massnahmen zu ergreifen (z.B. Anwendung eines sogenannten "Spread" oder einer Ausgleichszahlung welche jeweils von den Anteilhabern zu tragen sind), um die Interessen der Anteilhaber in der jeweiligen Situation zu schützen unter gleichzeitiger Beachtung der anwendbaren rechtlichen und regulatorischen Regeln und Verfahren.
2. Einführung eines Verweises auf den Prospekt der Gesellschaft für einen bestimmten Subfonds, ob oder zu welchen Bedingungen ein Anteilhaber den Rückkauf sämtlicher oder einen Teil seiner Anteile durch die Gesellschaft beantragen kann, damit die Gesellschaft geschlossene Subfonds auflegen kann.
3. Einführung der Möglichkeit, einen Subfonds der Gesellschaft zu liquidieren oder einen Subfonds mit einem anderen Unternehmen für gemeinsame Anlagen zu verschmelzen, falls der Nettoinventarwert unter einen bestimmten Betrag sinkt bzw. diesen Betrag nicht erreicht, oder den Gegenwert falls der Subfonds auf eine andere Währung lautet, welcher vom Verwaltungsrat als angemessenes Mindestvolumen für den betreffenden Subfonds festgelegt ist, oder, falls der Verwaltungsrat dies, wegen Veränderungen der wirtschaftlichen oder politischen Gegebenheiten, für angebracht hält.
4. Einführung der Möglichkeit für den Verwaltungsrat zu beschliessen, andere allgemein anerkannte Bewertungsprinzipien und -methoden anzuwenden, um eine angemessene Bewertung der Vermögenswerte eines jeden Subfonds oder einer jeden Anteilsklasse zu erzielen, wenn infolge besonderer Umstände die Bewertung gemäss den in Artikel 24 Buchstabe A. der Satzung beschriebenen Prinzipien undurchführbar oder unangemessen ist.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 10. Februar 2010 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. März 2010 bei Julius Baer Multiflex, 25, Grand-rue, L-1661 Luxemburg, c/o 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg, zu Händen von Herrn Christian Konietzko (Fax Nr. +352 / 2460 3331) anzumelden.

Julius Baer Multiflex

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010017041/755/41.

DISA-Distribution Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 88.158.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *March 12, 2010* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2009
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010019359/795/17.

Warburg Equita SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 137.944.

Hiermit wird allen Aktionären mitgeteilt, dass die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Warburg Equita SICAV (die "Gesellschaft") am *12. März 2010* um 14.00 Uhr am Hauptsitz der Gesellschaft stattfinden wird. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlegung und Zustimmung des Berichtes des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers;
2. Zustimmung der Aufstellung der Nettovermögenswerte der Gesellschaft sowie des Geschäftsberichtes betreffend das am 30. November 2009 beendete Geschäftsjahr; Beschluss betreffend die Verwendung der Erträge des am 30. November 2009 beendeten Geschäftsjahres;
3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates im Zusammenhang mit ihren Geschäftstätigkeiten betreffend das am 30. November 2009 beendete Geschäftsjahr;
4. Ernennung des Wirtschaftsprüfers;
5. Verschiedenes.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass im Zusammenhang mit der Tagesordnung kein Anwesenheitsquorum festgelegt ist, und dass Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung mit einer einfachen Stimmenmehrheit der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen werden.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Inhaberaktien stimmberechtigt, welche bei der M.M.Warburg & CO Luxembourg S.A. bis spätestens zum 9. März 2010 hinterlegt wurden. Der Beleg betreffend den Aktienbesitz und die Hinterlegung der Aktien muss erbracht werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010019382/2112/26.

Drayton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 41.520.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 mars 2010* à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010019374/795/16.

Bourne Park Capital (Lux) S.A. SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.403.

As the Annual General Meeting dated 19 May 2009 could not validly deliberate and decide on the items of the agenda, the Board of Directors convenes the Shareholders of BOURNE PARK CAPITAL (LUX) S.A. SICAV-SIF to attend the

SECOND ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the company on *12 March 2010* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Financial Statements as at 31 December 2008
3. Allocation of Results
4. Discharge to the Directors
5. Renewal of the mandate of the Auditor
6. Statutory Elections.

The Shareholders are advised that no quorum for the general meeting is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the company. The Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501) at least five calendar days before the Meeting.

Référence de publication: 2010019377/7/22.

Gartmore Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 77.949.

Notice is hereby given that an

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders of the Company will be held at 16 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg on Thursday, *11th March 2010* at 11.00 a.m. (Luxembourg time). The purpose of such Meeting is the following agenda:

Agenda:

1. Review and approval of the Audited Annual Report and Accounts for the year ended 30th September 2009.
2. Allocation of net results.
3. Discharge of liabilities to the Directors for the exercise of their mandate.
4. Re-election of Leslie Aitkenhead to the Board of Directors
5. Re-election of Kerstin Behnke to the Board of Directors
6. Re-election of Ulrich Hocker to the Board of Directors
7. Re-election of Victoria Huerta to the Board of Directors
8. Re-election of Claude Niedner to the Board of Directors

9. Re-election of Nigel Parker to the Board of Directors
10. Re-election of Peter Pearson to the Board of Directors
11. Approval of the remuneration of £20,000 net, per Director, per annum for Ulrich Hocker, Claude Niedner and Peter Pearson.
12. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as Statutory Auditor.
13. Any other business.

Dated: 14th January 2010 on behalf of the Board of Directors

Notes:

All shareholders are entitled to attend or be represented at the above Meeting. A shareholder is entitled to appoint one or more proxies to attend and vote in his place. A proxy holder is not required to be a shareholder. To be valid, Forms of Proxy must be lodged at Victor Buck Services S.A. - Client Services (Ref. JD10/00001), ZI am Bann, L-3372 Leudelange, Luxembourg not less than 48 hours before the time appointed for the Meeting.

The Audited Annual Report and Accounts of the Company may be obtained from the registered office of Gartmore SICAV at the offices of the representatives and distributors and electronically at www.gartmore.com.

Référence de publication: 2010019380/41/33.

MPP Invest 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 151.229.

—
*Projet de fusion
pour une fusion par absorption*

LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE:

(1) MPP Invest 3 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se trouve rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151229 (la "Société Absorbante"); et

(2) MPP Invest 3 A/S, une société anonyme de droit danois, (A/S, aktieselskab), dont le siège social se trouve au c/o Gorrissen Federspiel, H.C. Andersens Boulevard 12, DK-1553 Copenhague V, Danemark, immatriculée auprès de l'Agence danoise du Commerce et des Sociétés sous le numéro CVR 29695024 (la "Société Absorbée." ensemble avec la Société Absorbante, les "Sociétés Fusionnantes").

CONSIDÉRANT:

(A) Que les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes ont décidé de fusionner la Société Absorbée dans la Société Absorbante par voie d'une fusion par absorption conformément aux dispositions de la directive 2005/56/CE, lesquelles ont été transposées dans les législations du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume de Danemark (la "Fusion");

(B) Que les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes ont décidé d'arrêter le présent projet de fusion (le "Projet de Fusion") et de soumettre son contenu aux assemblées générales des actionnaires des Sociétés Fusionnantes pour approbation.

(C) Que la Fusion prendra effet à la date de la publication de l'acte notarié relevant du droit luxembourgeois constatant la décision des actionnaires de la Société Absorbante de fusionner comme le prévoit le Projet de Fusion conformément aux dispositions de l'Article 9 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés (telle que définie ci-dessous) (la "Date d'Achèvement").

(D) Que la date à partir de laquelle les transactions de la Société Absorbée seront traitées pour les raisons comptables comme étant celles de la Société Absorbante sera le 15 février 2010.

(E) Que le droit luxembourgeois autorise expressément la fusion entre une société anonyme de droit luxembourgeois et une société soumise à un droit étranger, pour autant que le droit applicable à une telle société soumise à un droit étranger n'interdise pas une telle fusion.

(F) Que le droit danois autorise expressément la fusion entre une société anonyme de droit danois et une société soumise à un droit étranger ayant son siège social dans un pays de l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen, pour autant que le droit applicable à une telle société soumise à un droit étranger n'interdise pas une telle fusion.

(G) Que le capital social total de la Société Absorbante s'élève, à la date du présent Projet de Fusion, à 250 000 DKK divisé en 250 000 actions remboursables d'une valeur nominale de 1 DKK chacune. Il est prévu que ces actions seront rachetées à leur valeur nominale immédiatement après approbation de la Fusion par les actionnaires de la Société Absorbante.

(H) Que le capital social total de la Société Absorbée s'élève, à la date du présent Projet de Fusion, à 7.063.081 DKK, divisé en 7.063.081 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 DKK par action.

(I) Que le capital total initial de la Société Absorbée est divisé en trois classes d'actions comme suit:

(i.) Actions de Classe A ayant un nominal de DKK 2.307.385 divisé en 2.307.385 actions ayant une valeur nominale de DKK 1 par action.

(ii.) Actions de Classe B ayant un nominal de DKK 2.412.773 divisé en 2.412.773 actions ayant une valeur nominale de DKK 1 par action.

(iii.) Actions de Classe C ayant un nominal de DKK 2.343.023 divisé en 2.343.023 actions ayant une valeur nominale de DKK 1 par action.

(J) Que l'exercice comptable de chacune des Sociétés Fusionnâtes coïncide avec l'année civile.

(K) Qu'aucune des Sociétés Fusionnâtes n'a été dissoute, n'a été mise en faillite ou n'est soumise à une suspension des paiements;

(L) Que l'intégralité du capital social émis des Sociétés Fusionnâtes est libérée.

(M) Qu'en conséquence de la Fusion, la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation et l'intégralité de son patrimoine sera transférée à la Société Absorbante.

(N) Que la Fusion est prévue pour être en franchise d'impôt à l'exception de l'impôt danois applicable à ce sujet.

EN CONSEQUENCE, établissent le Projet de Fusion suivant:

1. Fusion. La Société Absorbée fusionnera avec la Société Absorbante par voie de fusion par absorption, conformément (i) à la directive européenne 2005/56/CE, (ii) à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés"), (iii) à la Danish Public Companies Act (loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée) (loi consolidée n° 649 du 15 juin 2006, telle que modifiée) (la "Danish Public Companies Act") et le Danish Companies Act (loi no. 470 du 12 juin 2009, telle que modifiée) au moment de l'entrée en vigueur de ladite loi (la "Danish Companies Act") ainsi que (iv) les modalités de la Fusion prévues par le présent Projet de Fusion et les rapports des conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes (les paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) constituant ensemble les "Conditions de la Fusion").

Lors de la prise d'effet de la Fusion, tous les actifs et les passifs de la Société Absorbée (tel qu'ils existeront à la Date d'Achèvement) seront transférés de plein droit à la Société Absorbante, la Société Absorbée cessera d'exister et la Société Absorbante émettra des nouvelles actions aux (alors anciens) détenteurs d'actions de la Société Absorbée, conformément aux Conditions de la Fusion.

2. Statuts. Les statuts actuels de la Société Absorbante sont tels qu'indiqués à l'Annexe A au présent Projet de Fusion. Les statuts de la Société Absorbante, suite à une modification des statuts et suite à l'augmentation de capital en raison de la Fusion seront libellés comme indiqué dans l'Annexe B de ce Projet de Fusion. Les Annexes A et B font partie intégrale du présent Projet de Fusion.

3. Composition du conseil d'administration de la société absorbante. Le Conseil d'Administration de la Société Absorbante est composé actuellement des personnes suivantes:

Christophe Cahuzac

Karl Heinz Horrer

Regnar Ingwersen Paaske

A compter de la Date d'Achèvement de la Fusion, le Conseil d'Administration de la Société Absorbante sera composé des personnes suivantes:

Christophe Cahuzac

Karl Heinz Horrer

Regnar Ingwersen Paaske

4. Publication de la fusion. La Fusion sera achevée à la date de publication de l'acte notarié relevant du droit luxembourgeois constatant la décision des actionnaires de la Société Absorbante de fusionner telle que proposée par le Projet de Fusion, conformément aux dispositions de l'Article 9 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

5. Traitement comptable de la fusion. La date d'effet comptable, à partir de laquelle l'actif et le passif ainsi que tous autres droits et obligations de la Société Absorbée seront transférés pour raisons comptables à la Société Absorbante, sera le 15 février 2010. Tous les éléments d'actif et de passif comptabilisés par les Sociétés Fusionnantes seront évalués aux valeurs actuelles appliquées tel qu'il ressort du bilan intérimaire de la Société Absorbante et le rapport annuel audité pour 2009 de la Société Absorbée, et les revenus de la Société Absorbante comprendront les revenus de la Société Absorbée à partir du 15 février 2010.

6. Comptes de référence - Evaluation. Les modalités de la Fusion ont été déterminées par référence au rapport annuel audité pour 2009 de la Société Absorbée ainsi qu'au bilan intérimaire audité de la Société Absorbante établi le 15 février 2010, étant entendu toutefois que l'actif et le passif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante dans leur état existant à la Date d'Achèvement et que des changements au bilan intérimaire de la Société Absorbante sont envisagés comme expliqué dans le point (G).

Les actifs transférés et les passifs à la charge de la Société Absorbée seront évalués aux valeurs actuelles appliquées tel qu'il ressort du rapport annuel audité pour 2009 de la Société Absorbée. C'est une condition pour la Fusion que les

actionnaires de la Société Absorbée approuve le rapport annuel audité pour 2009 pour la Société Absorbée lors de la même assemblée d'actionnaire dans laquelle il est décidé d'approuver la Fusion ou avant ladite assemblée.

7. Rapport d'échange. Du fait du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée par voie de Fusion, la Société Absorbante, sur approbation de la Fusion par les actionnaires des Sociétés Fusionnantes émettra en faveur des détenteurs d'actions de la Société Absorbée:

(i.) une (1) action de classe A de la Société Absorbante ayant une valeur nominale de 1 DKK pour une action de classe A de la Société Absorbée ayant une valeur nominale de 1 DKK

(ii.) une (1) action de classe B de la Société Absorbante ayant une valeur nominale de 1 DKK pour une action de classe B de la Société Absorbée ayant une valeur nominale de 1 DKK

(iii.) une (1) action de classe C de la Société Absorbante ayant une valeur nominale de 1 DKK pour une action de classe C de la Société Absorbée ayant une valeur nominale de 1 DKK

Les ratios décrits dans les paragraphes (i) à (iii) de cette Section sont référés ci-après comme le "Rapport d'Echange".

Chaque action émise par la Société Absorbante en connexion avec la Fusion sera rachetable en conformité avec l'Article 6 des statuts de la Société Absorbante (tels que joints aux Annexes A et B de ce Projet de Fusion).

Les actions émises par la Société Absorbante suite à la Fusion donneront droit à distributions dans la Société Absorbante à partir de la Date d'Achèvement (inclue).

8. Inscription dans le registre d'actionnaires. Les détenteurs d'actions de la Société Absorbée recevront automatiquement des actions de la Société Absorbante nouvellement émises comme indiqué dans la Section 7 (Rapport d'Echange) par inscription de nouveaux actionnaires dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante, conformément au Rapport d'Echange applicable et en fonction de leur participation respective telle qu'inscrite dans le registre des actionnaires de la Société Absorbée à la date à laquelle la Fusion sera approuvée par les actionnaires de chaque Société Fusionnante.

9. Experts indépendants. Conformément aux termes de la Section 266 (5) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés et des sections 134c (5) et 137(2) de la Danish Public Companies Act (et section 267(1) de la Danish Companies Act, au moment de l'entrée en vigueur de ladite loi), l'examen des termes du Projet de Fusion et l'établissement du rapport par un expert indépendant n'est pas requis si tous les actionnaires en conviennent de la sorte. Les actionnaires actuels des Sociétés Fusionnantes ont accepté de renoncer à ces exigences.

10. Avantages particuliers. Aucun avantage particulier n'a ou ne sera accordé en relation avec la Fusion aux membres des conseils d'administration de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, aux réviseurs d'entreprises ou commissaires des comptes de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, aux experts indépendants, autres experts ou conseillers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, ou à toute autre personne.

La Société Absorbante ne devra, du fait de la Fusion, ni émettre des actions ni autres types de titres qui accordent un quelconque droit préférentiel, excepté que les actions de classe A, les actions de classe B et les actions de classe C qui seront émises par la Société Absorbante aux détenteurs d'actions dans la Société Absorbée donneront des droits différents concernant les dividendes. De plus, les détenteurs des actions auront un droit préférentiel de souscription pour les actions dans la classe d'action dans laquelle ils détiennent des actions dans l'hypothèse d'une augmentation de capital de la Société Absorbante. Ces droits préférentiels sont en conformité avec ceux concernant les classes d'action existante dans la Société Absorbée et, par conséquent, les détenteurs d'actions dans la Société Absorbée détiendront le même droit préférentiel que celui qu'il détiennent actuellement après achèvement de la Fusion. Les droits préférentiels sont décrits dans les Articles 5 et 17 et Annexe 1 des statuts tels que joints dans l'Annexe B du présent Projet de Fusion auquel il est fait référence.

11. Approbation des conseils d'administration et des actionnaires. Le Conseil d'Administration de la Société Absorbante a approuvé le présent Projet de Fusion le 24 février 2010.

Le Conseil d'Administration de la Société Absorbée a approuvé le présent Projet de Fusion en le signant en date du 24 février 2010.

La Fusion est sujette, entre autres conditions, à l'adoption par les assemblées générales des actionnaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante de la proposition de fusionner tel qu'envisagé dans ce Projet de Fusion.

La Société Absorbée et la Société Absorbante n'ont pas émis d'obligations ni d'instruments similaires et par conséquent l'approbation d'un quelconque détenteur d'obligation n'est pas nécessaire aux fins de rendre la Fusion effective.

Conformément au droit danois, l'Agence danoise du Commerce et des Sociétés délivre au moment de l'approbation de la Fusion par les actionnaires de la Société Absorbée un certificat attestant que toutes les formalités légales ont été respectées en ce qui concerne la Fusion au Danemark autres que l'enregistrement de la Fusion par l'Agence danoise du Commerce et des Sociétés, cf section 137g (4) de la Danish Public Companies Act (et Section 289(4) de la Danish Companies Act au moment de son entrée en vigueur). Au moment de l'approbation de la Fusion par les Actionnaires de la Société Absorbante, le notaire luxembourgeois délivrera un certificat déclarant que toutes les formalités concernant la Fusion au Grand Duché de Luxembourg ont été respectées.

12. Consultations des comités d'entreprises et des salariés. Les Sociétés Fusionnantes déclarent qu'elles n'emploient aucun salarié et, en conséquence, (i) qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une quelconque consultation des salariés ou comités d'entreprise relativement à la Fusion conformément aux dispositions du droit luxembourgeois ou danois, et (ii) qu'il ne sera pas nécessaire de mettre en oeuvre des procédures conformément aux sections 139-139f de la Danish Public Companies Act (et les Sections 311 à 316 de la Danish Companies Act, au moment de l'entrée en vigueur de ladite loi) à l'égard d'arrangements pour l'implication de salariés dans les définitions de leurs droits de participation dans la Société Absorbante.

13. Rapports des conseils d'administration des sociétés fusionnantes. Les conseils d'administration de la Société Absorbée et Absorbante ont décrit les raisons de la Fusion, le Rapport d'Echange, les conséquences prévues sur les activités respectives de la Société Absorbée et Absorbante et toute incidence légale, économique et sociale de la Fusion dans les rapports respectifs des conseils qui seront présentés aux assemblées générales des actionnaires votant le Projet de Fusion (les "Rapports des Conseils").

Les Rapports des Conseils sont disponibles aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes et peuvent être obtenus sur demande et gratuitement par les actionnaires des Sociétés Fusionnantes.

14. Dépôt des documents auprès des registres publics. Ce Projet de Fusion (ainsi que ses annexes) seront déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et de l'Agence danoise du Commerce et des Sociétés le ou aux alentours du 24 février 2010 (le dernier en l'état de projet jusqu'à son approbation par les actionnaires de la Société Absorbée) et seront publiés conformément aux droits luxembourgeois et danois dès que possible après. En outre, la déclaration effectuée par KPMG Statsautoriseret Revisionspartnerselskab conformément aux sections 134c(4) cf. 137 (2) de la Danish Public Companies Act (et section 277 de la Danish Companies Act au moment de l'entrée en vigueur de ladite loi) quant au fait de savoir si les créances des créanciers de la Société Absorbée sont censées être suffisamment sécurisées après la Fusion sera remise à l'Agence danoise du Commerce et des Sociétés le ou aux alentours du 24 février 2010 pour publication par l'Agence danoise du Commerce et des Sociétés avec le Projet de Fusion.

Si la Fusion réduit les garanties existantes des créanciers des Sociétés Fusionnantes, ils sont informés qu'en vertu du droit luxembourgeois, ils ont le droit de saisir la juridiction luxembourgeoise compétente (tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale) dans les deux (2) mois suivant la Date d'Achèvement, afin que des sûretés soient constituées pour leurs créances créées avant la Date de d'Achèvement.

Les créanciers concernés par la Fusion et ayant des questions sur la Fusion et leurs créances peuvent en faire part par écrit aux adresses suivantes:

MPP Invest 3 S.A.
2, rue du Fossé
L-1536 Grand-Duché de Luxembourg, ou
MPP Invest 3 A/S
c/o Gorrissen Federspiel
H.C. Andersens Boulevard 12
DK-1553 Copenhague V
Danemark

Les créanciers peuvent obtenir gratuitement à ces deux adresses, sur demande écrite, toutes les informations et tous documents nécessaires en rapport avec la Fusion.

15. Documents disponibles au siège social des sociétés fusionnantes. Les documents suivants seront disponibles aux sièges social des Sociétés Fusionnantes au plus tard un mois avant les assemblées générales au cours desquelles les actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes voteront la proposition de fusionner les Sociétés Fusionnantes:

- Le présent Projet de Fusion (ainsi que ses annexes);
- Les rapports annuels de la Société Absorbée pour les périodes (i) du 19 juin 2006 au 31 décembre 2007 et (ii) du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 et (iii) du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 (le dernier en projet jusqu'à l'agrément par les actionnaires de la Société Absorbée). Il est un condition à la Fusion que les actionnaires de la Société Absorbée approuvent le rapport annuel audité pour 2009 for la Société Absorbée lors de la même assemblée où il est décidé d'approuver la Fusion, ou avant ladite assemble. La Société Absorbante a été créée en date du 9 février 2009 et n'a pas encore publié de rapport annuel;
- Les Rapports des Conseils mentionnés à la Section 13;
- Le bilan intérimaire audité de la Société Absorbante mentionné à la Section 6; et
- La déclaration effectuée par KPMG Statsautoriseret Revisionspartnerselskab conformément aux sections 134c(4) et 137(2) de la Danish Public Companies Act (et section 277 de la Danish Companies Act, au moment de l'entrée en vigueur de ladite loi) quant au fait de savoir si les créances des créanciers de la Société Absorbée sont censées être suffisamment sécurisées après la Fusion.

Les actionnaires des Sociétés Fusionnantes peuvent obtenir sur demande et gratuitement des copies des documents déposés relatifs à la Fusion.

16. Langue. Une traduction non officielle en langue anglaise du présent Projet de Fusion sera disponible au siège social des Sociétés Fusionnantes. Au regard du droit danois, la version en langue danoise du présent Projet de Fusion prévaut. Au regard du droit luxembourgeois, la version en langue française du présent Projet de Fusion prévaut.

Le présent Projet de Fusion pourrait légèrement différer par rapport au contenu publié par l'Agence danoise du Commerce et des Sociétés et les organes de publication luxembourgeois; ces variations résultant de certaines particularités des droits danois et luxembourgeois concernant les procédures de Fusion.

Le présent Projet de Fusion est établis en deux originaux, un pour chacune des Société Fusionnantes.

Conseils d'administration de

MPP Invest 3 S.A.

(Société Absorbante)

et MPP Invest 3 S/A

(Société Absorbée)

24 février 2010

ANNEXE A

Statuts actuels de la société absorbante

Art. 1. There is existing among all shareholders and all those who may become owners of the shares, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of "MPP Invest 3 S.A.", (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, warrants, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them as well as any other member of the group every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

II. Share capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at two hundred fifty thousand Danish Kroner (DKK 250,000) consisting of two hundred fifty thousand (250,000) redeemable shares of a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share.

The authorized capital is fixed at one hundred million Danish Kroner (DKK 100,000,000) consisting of one hundred million redeemable shares of a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share.

All shares may be issued with a share premium. The Board of Directors or or any delegate of the Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as share premiums on the issue and sale of its shares. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to shareholders may be decided by the Board of Directors or or any delegate of the Board of Directors.

During the period of five years from the date of the publication of these Articles of Incorporation, Board of Directors or any delegate of the Board of Directors may and are hereby authorized to issue shares to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

Whenever the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors effect an increase of capital in whole or in part they shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

The subscribed capital and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. The Company may acquire and hold its own shares in accordance with the conditions and limits provided in the Luxembourg Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended (the "Law").

All the shares will be issued as redeemable shares as per article 49-8 of the Law.

Upon a decision by the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors to redeem any share, such redemption shall be under the conditions specified in a notice served on the shareholder whose shares are to be redeemed, all in accordance with the limitations imposed by the Law and these Articles. Such notice will specify the number of shares to be redeemed, the redemption price and the date upon which such redemption shall be effective.

Each redemption shall be subject to sufficient distributable funds being available for the total amount of any such redemption in accordance with Article 72-1 of the Law or a new issue of shares being made with a view to using the proceeds to pay for the redemption. Unless the redemption is financed by a new issue, an amount equal to the nominal value will need to be transferred to a reserve account, which can only be distributed to shareholders on a decrease of capital taking place. The reserve account may be used for an increase of capital by way of incorporation of reserves. The determination of the redemption price shall be made by the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors.

Redeemed shares shall either (i) be cancelled at the discretion of the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors followed by a corresponding capital reduction, or (ii) be held by the Company for re-issue. In the latter case such shares shall not carry any voting rights or rights to dividends or liquidation proceeds. Whenever the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors effect a cancellation of shares, they shall be obliged to take steps to amend the articles of incorporation in order to record the change and the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

Art. 7. The shares of the Company shall be in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder of the Company. This register will contain all the information required by Article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name one single attorney to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

The shares in Company are not freely transferable, as any transfer thereof requires the consent of any member of the Board of Directors, the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors.

When approving or rejecting a transfer, any member of the Board of Directors, the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors shall observe that the terms and conditions of any shareholders' agreement(s) applicable to the Company has/have been complied with.

In the event of a transfer of shares without the required consent, such transfer shall not be valid vis-a-vis the Company and the transferee cannot be registered or otherwise recognised as a shareholder in the Company.

III. General meeting of shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out, or ratify acts relating to the operations of the Company. The Board of Directors convenes the general meeting. It may also be convened at the request of shareholders representing at least 20% of the Company's share capital.

Except in cases where other requirements are imposed by the Law, convening notices to shareholders shall be sent out by registered letter at least eight days before any general meeting to all registered shareholders. In addition, the shareholders may be informed of any such meetings by way of fax or electronic mail.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday in June at 3 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex, or telefax. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders by conference call or by other similar means of communication allowing such shareholder to be identified and permitting all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. Any and all amendments of the Articles of Association require the prior consent of the Board of Directors.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of directors

Art. 10. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. The Directors shall be elected by the shareholders at the annual general meeting, which shall determine their number, remuneration, and term of office. The term of office of a Director may not exceed six years and the Directors shall hold office until their successors are elected.

The Directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any Director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal guidelines.

Art. 11. The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members a Vice-Chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director as Chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to Directors at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Director in writing, by cable, telegram, telex, or telefax, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, or telefax another Director as his proxy.

A Director may represent more than one of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote in the event of an equality of votes in the Board of Directors.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Vice-Chairman, or by any two Directors. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman, or by any two Directors.

Art. 13. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

According to Article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in connection with the daily management may be delegated to one or more Directors, Officers, Managers or other Agents, shareholders or not, acting alone or jointly to be appointed and dismissed by the Board of Directors who shall set their powers (the "General Manager"). Their nomination, revocation, and powers shall be decided by a resolution of the Board of Directors. The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The sole signature of any one Director or the joint signatures of the General Manager together with any one Director or any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors will bind the Company.

V. Supervision of the corporation

Art. 15. The general meeting of shareholders shall appoint one auditor, and shall determine the auditor's remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 16. The accounting year of the Company is the calendar year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends on shares may be paid upon decision of the Board of Directors. Any such payment shall in addition be subject to the following conditions:

- a) interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient;
- b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to the reserve pursuant to the requirements of the law or of the Articles;
- c) the decision of the Board of Directors to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under a) above have been made up. Where a first interim dividend has been paid, the decision to distribute a further interim dividend may not be taken until at least three months shall have elapsed since the decision to distribute the first interim dividend.
- d) in their report to the Board of Directors, the auditors shall verify whether the above conditions have been satisfied.

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

The holders of shares in respect of which share premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the par value of such shares but also in respect of share premiums paid reduced by any distributions of such share premiums to the holders of such shares or any amounts of such share premium used for the setting off of any realized or unrealized capital losses.

VII. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator shall be appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution, and the shareholders shall determine such liquidator's powers and compensation. Repayments of capital or payment of proceeds from the liquidation that are distributable to shareholders shall be distributed pro rata to the total contributions (including capital and premium) made by each shareholder to the Company.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 19. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for by Article 67-1 of the Law.

IV. Final clause - Applicable law

Art. 20. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "MPP Invest 3 S.A.", (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de bons de souscription, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle du commerciale au Luxembourg et à l'étranger, et elle peut leur, et toute autre membre du groupe, fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, garanties ou autres.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg ville par décision du conseil d'administration.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille Couronnes Danoises (DKK 250.000) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions rachetables d'une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1) chacune.

Le capital social autorisé de la Société est fixé à cent millions Couronnes Danoises (DKK 100.000.000) représenté par cent millions (100.000.000) d'actions rachetables ayant une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1) chacune.

Toutes les actions pourraient être émises avec une prime d'émission. Le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration, pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux actionnaires pourra être décidé par le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration.

Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication des du présent acte, le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration est autorisé à émettre des actions aux personnes et aux conditions qu'il jugera adéquates (et spécifiquement de procéder en la matière sans réserver un droit préférentiel aux actionnaires existants en vue de la souscription aux actions à émettre).

Lorsque le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration procèdent à une augmentation de capital soit en entier, soit uniquement en partie, ils seront tenus de faire le nécessaire pour modifier les statuts afin d'y faire apparaître ce changement et le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration seront autorisés à prendre ou à autoriser les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication du prédit changement conformément aux dispositions légales.

Le capital souscrit de la société et le capital social autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi").

Toutes les actions seront émises sous forme d'actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi.

En cas de décision prise par le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration de racheter une action, ce rachat sera effectué selon des conditions précisées dans une notification signifiée à l'actionnaire dont les actions sont à racheter, conformément aux limites imposées par la Loi et par les présents statuts. Cette notification précisera le nombre d'actions devant être rachetées, le prix de rachat et la date à laquelle le rachat sera effectif.

Tout rachat d'actions se fera sous la condition qu'il y ait des fonds suffisants pour effectuer de tels rachats conformément à l'article 72-1 de la Loi ou d'une nouvelle émission d'actions étant faite avec la perspective d'utiliser le produit pour payer le rachat. Sauf si le rachat est financé par une nouvelle émission, un montant égal à la valeur nominale devra être transféré à un compte de réserve, qui ne peut être distribuée aux actionnaires que lors de la réduction du capital. Le compte de réserve peut être utilisé pour une augmentation de capital par incorporation de réserves. La détermination du prix de rachat sera faite par le conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration.

Les actions rachetées seront soit (i) annulées à la discrétion de conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration, suivi d'une réduction de capital correspondante soit (ii) maintenues par la Société aux fins d'une ré-émission. Dans ce dernier cas, ces actions ne sont pas assorties de droits de vote ou des droits aux dividendes ou des produits de liquidation. Cependant, lorsque le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration procèdent à une annulation, ils seront tenus de faire le nécessaire pour modifier les statuts afin d'y faire apparaître ce changement et le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration seront autorisés à prendre ou à autoriser les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication du prédit changement conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société

aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Les actions ne sont pas librement cessibles. Les cessions d'actions requièrent l'agrément préalable de tout membre du conseil d'administration, du conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration.

Lors de l'approbation ou du rejet d'un transfert, tout membre du conseil d'administration, le conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration doit observer que les termes et conditions de toute convention des actionnaires (s) applicable à la Société a / ont été respectées.

Dans le cas d'un transfert d'actions sans le consentement requis, ce transfert ne sera pas valable vis-à-vis de la Société et le cessionnaire ne peut être enregistré ou autrement reconnu comme un actionnaire de la Société.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant 20% au moins du capital social.

Sauf dans les cas où la Loi prévoit d'autres conditions, les avis de convocation aux actionnaires doit être envoyés par lettre recommandée au moins huit jours avant toute assemblée générale à tous les actionnaires inscrits. En outre, les actionnaires pourraient être informés de ces réunions par voie de télécopie ou courrier électronique.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 15 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Tout actionnaire pourra participer à une assemblée des actionnaires via conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lequel cet actionnaire pourra être identifié et où toutes les personnes prenant part à cette réunion pourront s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute modification statutaire requiert le consentement préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou publication.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission au autre, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le Président a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le conseil d'administration qui déterminera leurs pouvoirs (le "Général Manager"). Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur ou par la signature conjointe du Général Manager et d'un administrateur ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires désignera un commissaire aux comptes et déterminera sa rémunération et la durée de ses fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social bilan

Art. 16. L'exercice comptable de la Société est l'année civile.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Le Conseil d'Administration pourra décider de verser des dividendes intérimaires. De tels versements devront être soumis aux conditions suivantes:

a) des comptes intérimaires devront être établis afin de s'assurer que les fonds nécessaires à une telle distribution sont suffisants;

b) le montant à distribuer ne pourra excéder le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des sommes figurant dans les réserves disponibles, et diminué des pertes reportées et des sommes à mettre en réserve aux termes de la loi ou des présents statuts;

c) la décision du Conseil d'Administration de procéder à un versement de dividendes intérimaires ne pourra intervenir plus de deux mois après la date à laquelle ont été établis les comptes intérimaires dont il est fait allusion au a) ci-dessus. Lorsqu'un dividende intérimaire a été payé, il ne pourra être procédé à la distribution d'un autre dividende intérimaire avant qu'une période de trois mois à compter de la décision de distribution du premier dividende intérimaire ne se soit écoulée.

d) dans leur rapport au Conseil d'Administration, les réviseurs d'entreprises agréés devront vérifier que sont réunies les conditions énoncées ci-dessus.

Lorsque les paiements effectués au titre de dividendes intérimaires sont supérieurs au montant du dividende qui est ultérieurement déclaré par l'assemblée générale, la partie versée en excès sera réputée avoir été versée au titre du prochain dividende.

Tous les détenteurs d'actions avec une prime d'émission payées pourront percevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions à ces détenteurs d'actions ou toute somme de ces primes d'émission utilisées pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui constatera la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les remboursements de capital ou le paiement de l'actif distribuable aux actionnaires devront être distribués au prorata du total des contributions (incluant le capital et la prime) faites par chaque actionnaire à la Société.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

ANNEXE B

Statuts de la société absorbante après la fusion

Art. 1. There is existing among all shareholders and all those who may become owners of the shares, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of "MPP Invest 3 S.A.", (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, warrants, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them as well as any other member of the group every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

II. Share capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at seven million three hundred thirteen thousand one hundred eighty one Danish Kroner (DKK 7,313,181) consisting of the following classes of redeemable shares of a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share:

- Two million three hundred ninety one thousand three hundred eighty five (2,391,385) redeemable shares of class A
- Two million four hundred ninety five thousand seven hundred seventy three (2,495,773) redeemable shares of class B
- Two million four hundred twenty six thousand twenty three (2,426,023) redeemable shares of class C

The existing shareholders have a preferential right to subscribe for shares in the share class in which they own shares in the event of a capital increase in that share class (except that the Board of Directors may exclude such right in connection with an increase under the authorised capital provisions as set out below).

The authorized capital is fixed at one hundred five million Danish Kroner (DKK 105,000,000) consisting of the following redeemable shares of a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share:

- thirty five million (35,000,000) redeemable shares of class A
- thirty five million (35,000,000) redeemable shares of class B
- thirty five million (35,000,000) redeemable shares of class C

All shares in each class are subject to the same rights and obligations except as regards rights to distributions. The methods for establishing the value of each share class, the allocation of net proceeds from the activities of the Company per share class and the distributions to be made (including but not limited to distributions of dividends, funds from a capital decrease, redemption proceeds, liquidation proceeds and proceeds from a re-issue of shares following a redemption) are described in Annex 1 hereinafter and in any agreement entered into by the shareholders from time to time.

All shares may be issued with a share premium. The Board of Directors or any delegate of the Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as share premiums on the issue and sale of its shares. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to shareholders may be decided by the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors in accordance with Annex 1 and any agreement entered into by the shareholders from time to time.

During the period of five years from the date of the publication of these Articles of Incorporation, Board of Directors or any delegate of the Board of Directors may and are hereby authorized to issue shares up to the amount of the authorized capital to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

Whenever the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors effect an increase of capital in whole or in part they shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

The subscribed capital and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. The Company may acquire and hold its own shares in accordance with the conditions and limits provided in the Luxembourg Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended (the "Law").

All the shares in each class will be issued as redeemable shares as per article 49-8 of the Law.

Upon a decision by the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors to redeem any share, such redemption shall be under the conditions specified in a notice served on the shareholder whose shares are to be redeemed, all in accordance with the limitations imposed by the Law and these Articles. Such notice will specify the number of shares to be redeemed, the relevant share class, the redemption price and the date upon which such redemption shall be effective.

Each redemption shall be subject to sufficient distributable funds being available for the total amount of any such redemption in accordance with Article 72-1 of the Law or a new issue of shares being made with a view to using the proceeds to pay for the redemption. Unless the redemption is financed by a new issue, an amount equal to the nominal value will need to be transferred to a reserve account, which can only be distributed to shareholders on a decrease of capital taking place. The reserve account may be used for an increase of capital by way of incorporation of reserves. The determination of the redemption price shall be made by the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors.

Redeemed shares shall either (i) be cancelled at the discretion of the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors followed by a corresponding capital reduction, or (ii) be held by the Company for re-issue. In the latter case such shares shall not carry any voting rights or rights to dividends or liquidation proceeds. Whenever the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors effect a cancellation of shares, they shall be obliged to take steps to amend the articles of incorporation in order to record the change and the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

Art. 7. The shares of the Company shall be in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder of the Company. This register will contain all the information required by Article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name one single attorney to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

The shares in Company are not freely transferable, as any transfer thereof requires the consent of any member of the Board of Directors, the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors.

When approving or rejecting a transfer, any member of the Board of Directors, the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors shall observe that the terms and conditions of any shareholders' agreement(s) applicable to the Company has/have been complied with.

In the event of a transfer of shares without the required consent, such transfer shall not be valid vis-a-vis the Company and the transferee cannot be registered or otherwise recognised as a shareholder in the Company.

III. General meeting of shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out, or ratify acts relating to the operations of the Company. The Board of Directors convenes the general meeting. It may also be convened at the request of shareholders representing at least 20% of the Company's share capital.

Except in cases where other requirements are imposed by the Law, convening notices to shareholders shall be sent out by registered letter at least eight days before any general meeting to all registered shareholders. In addition, the shareholders may be informed of any such meetings by way of fax or electronic mail.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday in June at 3 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex, or telefax. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders by conference call or by other similar means of communication allowing such shareholder to be identified and permitting all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. Any and all amendments of the Articles of Association require the prior consent of the Board of Directors.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of directors

Art. 10. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. The Directors shall be elected by the shareholders at the annual general meeting, which shall determine their number, remuneration, and term of office. The term of office of a Director may not exceed six years and the Directors shall hold office until their successors are elected.

The Directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any Director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal guidelines.

Art. 11. The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members a Vice-Chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director as Chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to Directors at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Director in writing, by cable, telegram, telex, or telefax, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, or telefax another Director as his proxy. A Director may represent more than one of his colleagues. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote in the event of an equality of votes in the Board of Directors.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Vice-Chairman, or by any two Directors. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman, or by any two Directors.

Art. 13. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

According to Article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in connection with the daily management may be delegated to one or more Directors, Officers, Managers or other Agents, shareholders or not, acting alone or jointly to be appointed and dismissed by the Board of Directors who shall set their powers (the "General Manager"). Their nomination, revocation, and powers shall be decided by a resolution of the Board of Directors. The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The sole signature of any one Director or the joint signatures of the General Manager together with any one Director or any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors will bind the Company.

V. Supervision of the corporation

Art. 15. The general meeting of shareholders shall appoint one auditor, and shall determine the auditor's remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 16. The accounting year of the Company is the calendar year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends on shares may be paid upon decision of the Board of Directors. Any such payment shall in addition be subject to the following conditions:

- a) interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient;
- b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to the reserve pursuant to the requirements of the law or of the Articles;
- c) the decision of the Board of Directors to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under a) above have been made up. Where a first interim dividend has been paid, the decision to distribute a further interim dividend may not be taken until at least three months shall have elapsed since the decision to distribute the first interim dividend.
- d) in their report to the Board of Directors, the auditors shall verify whether the above conditions have been satisfied.

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Dividends are payable to holders of shares of different classes in such amounts per share as the Board of Directors (as regards interim dividends) or the shareholders (as regards annual dividends) may in their discretion decide and, in

each case, in accordance with the provisions of Annex 1 hereto and any shareholders' agreement that may be entered into from time to time.

The holders of shares in respect of which share premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the par value of such shares but also in respect of share premiums paid reduced by any distributions of such share premiums to the holders of such shares or any amounts of such share premium used for the setting off of any realized or unrealized capital losses.

VII. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator shall be appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution, and the shareholders shall determine such liquidator's powers and compensation. Repayments of capital or payment of proceeds from the liquidation that are distributable to shareholders shall be distributed in accordance with Annex 1 hereto and any shareholders' agreement that may be entered into from time to time.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 19. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for by Article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 20. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "MPP Invest 3 S.A.", (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de bons de souscription, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger, et elle peut leur, et toute autre membre du groupe, fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, garanties ou autres.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg ville par décision du conseil d'administration.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à sept millions trois cent treize mille cent quatre-vingt et une Couronnes Danoises (DKK 7.313.181) représenté par les classes suivantes des actions rachetables d'une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1) chacune:

- Deux millions trois cent quatre-vingt onze mille trois cent quatre-vingt cinq (2.391.385) actions rachetables de classe A
- Deux millions quatre cent quatre-vingt quinze mille sept cent soixante treize (2.495.773) actions rachetables de la classe B
- Deux millions quatre cent vingt six mille vingt trois (2.426.023) actions rachetables de la classe C

Les actionnaires existants ont un droit préférentiel de souscrire aux actions de la classe d'actions dont ils détiennent des actions s'il y a une augmentation de capital dans cette classe d'actions (sauf si le conseil d'administration exclut ce droit dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de capital autorisé comme décrit ci-dessous).

Le capital social autorisé de la Société est fixé à cent cinq millions Couronnes Danoises (DKK 105.000.000) représenté par les classes suivantes des cent millions actions rachetables ayant une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1) chacune:

- trente-cinq millions (35.000.000) actions rachetables de la classe A
- trente-cinq millions (35.000.000) actions rachetables de la classe B
- trente-cinq millions (35.000.000) actions rachetables de la classe C

Toutes les actions dans chaque classe sont sujettes aux mêmes droits et obligations à l'exception des droits de distribution. La méthode pour l'établissement de la valeur de chaque classe d'actions, l'allocation du produit net résultant des activités de la Société et les distributions à effectuer (y compris et sans limitation les distributions de dividendes, les fonds émanant d'une réduction de capital, le boni de liquidation et le produit d'une ré-émission d'actions suite à un rachat) sont décrits en annexe 1 et dans tout pacte d'actionnaire conclu de temps en temps par les actionnaires..

Toutes les actions pourraient être émises avec une prime d'émission. Le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration, pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux actionnaires pourra être décidé par le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration conformément à l'annexe 1 et dans tout pacte d'actionnaire conclu de temps en temps par les actionnaires.

Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication du présent acte, le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration est autorisé à émettre des actions dans la limite du montant du capital autorisé aux personnes et aux conditions qu'il jugera adéquates (et spécifiquement de procéder en la matière sans réserver un droit préférentiel aux actionnaires existants en vue de la souscription aux actions à émettre).

Lorsque le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration procèdent à une augmentation de capital soit en entier, soit uniquement en partie, ils seront tenus de faire le nécessaire pour modifier les statuts afin d'y faire apparaître ce changement et le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration seront autorisés à prendre ou à autoriser les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication du présent changement conformément aux dispositions légales.

Le capital souscrit de la société et le capital social autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi").

Toutes les actions dans chaque classe seront émises sous forme d'actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi.

En cas de décision prise par le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration de racheter une action, ce rachat sera effectué selon des conditions précisées dans une notification signifiée à l'actionnaire dont les actions sont à racheter, conformément aux limites imposées par la Loi et par les présents statuts. Cette notification précisera le nombre d'actions devant être rachetées, la classe d'actions, le prix de rachat et la date à laquelle le rachat sera effectif.

Tout rachat d'actions se fera sous la condition qu'il y ait des fonds suffisants pour effectuer de tels rachats conformément à l'article 72-1 de la Loi ou d'une nouvelle émission d'actions étant faite avec la perspective d'utiliser le produit pour payer le rachat. Sauf si le rachat est financé par une nouvelle émission, un montant égal à la valeur nominale devra être transféré à un compte de réserve, qui ne peut être distribuée aux actionnaires que lors de la réduction du capital. Le compte de réserve peut être utilisé pour une augmentation de capital par incorporation de réserves. La détermination du prix de rachat sera faite par le conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration.

Les actions rachetées seront soit (i) annulées à la discrétion de conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration, suivi d'une réduction de capital correspondante soit (ii) maintenues par la Société aux fins d'une ré-émission. Dans ce dernier cas, ces actions ne sont pas assorties de droits de vote ou des droits aux dividendes ou des produits de liquidation. Cependant, lorsque le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration procèdent à une annulation, ils seront tenus de faire le nécessaire pour modifier les statuts afin d'y faire apparaître ce changement et le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration seront autorisés à prendre ou à autoriser les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication du présent changement conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Les actions ne sont pas librement cessibles. Les cessions d'actions requièrent l'agrément préalable de tout membre du conseil d'administration, du conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration.

Lors de l'approbation ou du rejet d'un transfert, tout membre du conseil d'administration, le conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration doit observer que les termes et conditions de toute convention des actionnaires (s) applicable à la Société a / ont été respectées.

Dans le cas d'un transfert d'actions sans le consentement requis, ce transfert ne sera pas valable vis-à-vis de la Société et le cessionnaire ne peut être enregistré ou autrement reconnu comme un actionnaire de la Société.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant 20% au moins du capital social.

Sauf dans les cas où la Loi prévoit d'autres conditions, les avis de convocation aux actionnaires doit être envoyés par lettre recommandée au moins huit jours avant toute assemblée générale à tous les actionnaires inscrits. En outre, les actionnaires pourraient être informés de ces réunions par voie de télécopie ou courrier électronique.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 15 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Tout actionnaire pourra participer à une assemblée des actionnaires via conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lequel cet actionnaire pourra être identifié et où toutes les personnes prenant part à cette réunion pourront s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute modification statutaire requiert le consentement préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou publication.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autre, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le Président a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le conseil d'administration qui déterminera leurs pouvoirs (le "Général Manager"). Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur ou par la signature conjointe du Général Manager et d'un administrateur ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires désignera un commissaire aux comptes et déterminera sa rémunération et la durée de ses fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social bilan

Art. 16. L'exercice comptable de la Société est l'année civile.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Le Conseil d'Administration pourra décider de verser des dividendes intérimaires. De tels versements devront être soumis aux conditions suivantes:

a) des comptes intérimaires devront être établis afin de s'assurer que les fonds nécessaires à une telle distribution sont suffisants;

b) le montant à distribuer ne pourra excéder le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des sommes figurant dans les réserves disponibles, et diminué des pertes reportées et des sommes à mettre en réserve aux termes de la loi ou des présents statuts;

c) la décision du Conseil d'Administration de procéder à un versement de dividendes intérimaires ne pourra intervenir plus de deux mois après la date à laquelle ont été établis les comptes intérimaires dont il est fait allusion au a) ci-dessus. Lorsqu'un dividende intérimaire a été payé, il ne pourra être procédé à la distribution d'un autre dividende intérimaire avant qu'une période de trois mois à compter de la décision de distribution du premier dividende intérimaire ne se soit écoulée.

d) dans leur rapport au Conseil d'Administration, les réviseurs d'entreprises agréés devront vérifier que sont réunies les conditions énoncées ci-dessus.

Lorsque les paiements effectués au titre de dividendes intérimaires sont supérieurs au montant du dividende qui est ultérieurement déclaré par l'assemblée générale, la partie versée en excès sera réputée avoir été versée au titre du prochain dividende.

Les dividendes sont payables aux détenteurs d'actions des classes différentes dans de tels montants par action déterminé à la seule discrétion du Conseil d'Administration (pour ce qui est dividende intérimaire) et les actionnaires (pour ce qui est des dividendes annuels) et, dans chacun des cas, conformément aux dispositions de l'annexe 1 et de tout pacte d'actionnaire conclu de temps en temps par les actionnaires.

Tous les détenteurs d'actions avec une prime d'émission payées pourront percevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions à ces détenteurs d'actions ou toute somme de ces primes d'émission utilisés pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui constatera la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les remboursements de capital ou le paiement de l'actif distribuable aux actionnaires devront être distribués conformément aux dispositions de l'annexe 1 et de tout pacte d'actionnaire conclu de temps en temps par les actionnaires.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Distributions

L'objet du modèle de cette annexe est de déterminer la valeur créée par les pays individuels (chacun un "Pays") faisant partie du groupe FS Invest S.à r.l. et de traduire la valeur créée par un Pays en droits aux distributions attachés aux classes d'action de chaque Pays (chaque Pays est lié à des classes d'action spécifique dans laquelle les actions sont détenues par les actionnaires liés audit Pays).

Le modèle mesure la valeur d'une classe d'action à chaque fois que les actions provenant de ce Pays spécifié change de propriétaire, sont émises ou annulées, c'est-à-dire quand des nouveaux salariés investissent dans la société ou quand des employé ayant déjà investi quittent le groupe. Donc la valeur de chaque classe d'action sera estimée lorsqu'il est considéré comme nécessaire de le faire.

La date quand MPP Invest 3 SA cesse directement ou indirectement de détenir des actions et des bons de souscriptions dans FS Invest S.à r.l. ou quand les produits de la Société sont distribués aux actionnaires sera référé dans de qui suit comme la "Date Concernée".

Les donnée financières pour le modèle sont dérivée des rapports financiers existants de ISS et le termes financiers utilisés dans cette annexe sont identiques à ceux utilisés dans les rapports annuels de ISS A/S.

Etape 1. Score du pays. La première étape dans le modèle et le calcul du Score du Pays. La formule pour le calcul du Score du Pays est détaillée ci-dessous

$$\text{Score du Pays} = A \times B \times C \text{ où}$$

A = part de la somme des bénéfices d'exploitation des Pays

B = (1 + croissance interne)

C = 1 + (facteur de marge x facteur de revenus)

Les bénéfices d'exploitations, la marge de bénéfice d'exploitation et la croissance interne utilisée sont des moyennes mobiles sur 12 mois. Les bénéfices d'exploitations précèdent les autres éléments.

$$\text{Facteur de marge} = (M1-M0) / MO \text{ I}$$

Où:

M1 = marge de bénéfice d'exploitation dans l'année en question (moyenne mobile)

MO = marge de bénéfice d'exploitation de l'année précédente (moyenne mobile)

$$\text{Facteur de revenus} = IOrg \text{ G} / (IOrg \text{ G} + IAcq \text{ G} + IDivestments)$$

Où:

Org G = Croissance interne de revenus dans l'année (DKK)

Acq G = Croissance des revenus des acquisitions dans l'année (DKK)

Divestments = Baisse des revenus due aux désinvestissements dans l'année (DKK)

Limitations:

Si bénéfice d'exploitation < 0, alors (B X C) = 1

Si Org G < 0, alors C = 1

C <= 1, (C max. = 1)

C >= 1/B, (C min.= 1/B)

Si M0 = 0, alors C = 1

| xx | = la valeur absolue de xx

Quand le Score d'un Pays est déterminé, sa part dans le score total de tous les Pays sera déterminé par la suite. Le Score Relatif au Pays est calculé de la manière suivante:

Score Relatif au Pays = Score du Pays / somme de tous les Scores des Pays

Etape 2. VE du Pays. Pour établir la valeur du Pays, la valeur de l'Entreprise du Pays (VE) doit être établie. Ceci est fait en multipliant le Score Relatif au Pays avec la VE du Groupe, qui sera estimée à chaque point de mesure.

VE du Pays Score = Relatif au Pays x VE du Groupe

Etape 3. Augmentation de la VE du pays. Dans l'étape 3, l'augmentation de valeur pour un Pays individuel est calculée pour chaque actionnaire.

Augmentation de la VE du Pays = VE du Pays (arrivée) - VE du Pays (départ)

Les paramètres utilisés pour calculer la VE des différents Pays au moment de la constitution de la société sont les bénéfices d'exploitations, la croissance interne et les facteurs de marge et de revenu tel que présentés dans le budget du groupe pour 2006. La VE du Pays (départ) pour les actionnaires investissant dans la société postérieurement à sa constitution est calculée selon les principes ci-dessous au moment de l'investissement. Pour les nouveaux pays dans le Groupe ISS, la valeur de la VE du Pays (départ) est calculée en conséquence sur la base du premier budget pour le Pays concerné en fonction des principes et pratiques d'ISS.

A la Date Concernée, l'évaluation est faite sur la base de l'évaluation du Groupe ISS.

Etape 4. Valeur créée du pays. La Valeur Créée du Pays est calculée comme le changement de la VE du Pays du départ jusqu'à la Date Concernée basé sur les comptes du groupe audités. L'augmentation de la VE du Pays est ajustés pour les changements à l'utilisation du capital pour obtenir la Valeur Créée du Pays.

Valeur Créée du Pays = Augmentation de la VE du Pays - Changements à l'Utilisation du Capital

Le changement à l'utilisation du capital est calculé comme suit:

Changement à l'Utilisation du Capital = Capital du Pays (arrivée) - Capital du Pays (départ)

Définitions des termes dans le calcul du Capital du Pays:

Capital du Pays	
+ Total compte client (y compris contrats en cours)	
+ Autres créances (y compris les créances d'impôts)	
+ Inventaire total NET	
= Current assets	A
- Acomptes des clients	
- Dette fournisseur	
- Impôts retenus à la source, TVA etc.	
- Charges salariales & provision pour congé	
- Charges constatées d'avance (excepté paiements différés sur acquisitions)	
= Créanciers à cour terme	B
= Fonds de Roulement	NWC = A-B
+ Total des actifs incorporels (y compris goodwill et contrats clients)	
+ Réintégration des actifs incorporels (y compris goodwill) et contrats clients (dépréciation cumulée & amortissement)	
+ Autres revenus/charges dépréciée (y compris projet de restructuration du Groupe & charges d'intégration)	
+ Ecart de conversion (positif)	
= Contrepartie des actifs incorporels (y compris goodwill & autres coûts assumés)	C
+ Total actifs corporels	D
+ Actifs nets provenant des acquisitions	E
- autres provisions (excluant régime de retraite défini)	F
Capital immobilisé net	NFC = C+D+E-F
= Capital du Pays	NWC + NFC

Le Capital du Pays utilisé dans ISSdaq est un moyenne mobile sur 12 mois.

Etape 5. Valeur créée par le participant. La part de chaque actionnaire individuel de la Valeur du Pays Créée est calculée comme Valeur Créée du Pays fois le nombre d'actions détenues par l'actionnaire divisé par le nombre maximum d'actions disponible pour les actionnaires dans ce pays (peu importe si le Pays a une ou plusieurs classe d'actions). Si la Valeur du Pays Créée est négative, la part de l'actionnaire dans la Valeur du Pays Créée est considérée comme égale à zéro.

Valeur Créée du Pays du Participant = Valeur Créée du Pays x Actions du Participant / Nombre Maximum d'Action pour le Pays

Le nombre d'action disponible pour les actionnaire dans chaque pays:

Country	ISSdaq cap
France	1.100.000
UK	800.000
Norvège	600.000
Finlande	600.000
Danemark	550.000
Pays Bas	500.000
Suède	550.000
Espagne	400.000
Belgique	500.000
Autriche	275.000
Suisse	275.000
Australie	350.000
Allemagne	250.000
HongKong	175.000
Irlande	100.000
Brésil	75.000
Singapour	75.000
Indonésie	50.000
Brunei	25.000
Malaisie	25.000
Italie	75.000
Portugal	75.000
Turquie	75.000
République Tchèque	75.000
Roumanie	25.000
Estonie	25.000
Slovaquie	25.000
Thaïlande	25.000
Nouvelle Zélande	25.000
Chili	42.500
Chine	25.000
Argentine	32.500
Croatie	12.500
Mexique	97.500
Nord Atlantique	50.000
Israël	75.000
Taiwan	75.000
USA	260.000
MPP Invest 3A A/S	2.775.000
MPP Invest 3B A/S	2.785.000
MPP Invest 3C A/S	2.810.000
MPP Invest 3 SA	8.370.000

Si le montant disponible pour investissement n'est pas entièrement souscrit, la Valeur Créée du Pays est réduite en conséquence.

La part pro rata de chaque actionnaire est calculée comme la détention relative de l'actionnaire du nombre maximum d'actions disponibles pour les actionnaires du Pays concerné.

Allocation du rendement basé sur le modèle

L'allocation des produits nets reçu par MPP Invest 3 SA à ses actionnaire se fait en deux étapes.

Allocation 1 consiste en un montant égal à l'investissement initial (en DKK) plus un montant correspondant à 6% par an à partir de l'émission des actions dans les MPP HoldCos jusqu'à la Date Concernée telle que déterminée par le comité de gouvernance de MPP (ou si une distribution de recette a lieu avant la Date Concernée, jusqu'à la date où une telle distribution a lieu). L'allocation doit prendre toute distributions antérieure en compte.

Si le produit total net est inférieur à l'investissement initial plus 6% par an, l'allocation se fera au pro rata.

Allocation 1 = Investment initial x (1+0.06)ⁿ

si les recette disponibles > Allocation 1

(autrement au pro rata)

n = nombre de jours/365

Allocation 2 consiste aux recettes disponibles suite à l'Allocation 1 qui seront distribuées en proportion de la part relative de l'actionnaire dans toutes les Valeurs de Participant Créées impayés à la Date Concernée

Allocation 2 = (Recettes nettes disponibles - Allocation 1) x Valeur de Participant Créée / somme totale de toutes les Valeurs de Participant Créées

L'allocation totale est donc:

Allocation total de rendement = Allocation 1 + Allocation 2

Un participant qui n'a pas une Valeur de Participant Créée ne recevra aucun retour sur investissement dans l'Allocation 2.

Référence de publication: 2010021893/1223.

(100030207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Licht Toiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 16A, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 59.120.

Par jugement en date du 20 décembre 2007, la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE a prononcé le redressement judiciaire de:

la SARL LICHT TOITURE

RCS ./.

Siège Social: 16A, route de Mondorf à L-5441 - REMERSCHEN (GDL)

Mandataire judiciaire:

Maître Anne TRESSE, 28, avenue de Gaulle à 57100 - THIONVILLE

Juge-Commissaire:

Monsieur WEYAND

Date de cessation des paiements: 31 OCTOBRE 2007.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

THIONVILLE (Moselle)

Signature

Le Greffier

Référence de publication: 2010021123/21.

(100027243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Licht Toiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 16A, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 59.120.

Par jugement en date du 19 août 2008, la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE a arrêté le plan des cession des actifs de:

la SARL LICHT TOITURE

RCS ./.

Siège Social: 16A, route de Mondorf à L-5441 - REMERSCHEN (GDL)

au profit de Monsieur Olivier HALLE, 15, rue de Contz à 57480 - RETTEL

celui-ci étant expressément autorisé à se substituer une société à constituer contrôlée et dirigée par lui

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
THIONVILLE (Moselle)
Signature
Le Greffier

Référence de publication: 2010021125/18.

(100027396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Licht Toiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 16A, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 59.120.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 30 octobre 2008, la Chambre Commercial du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE a prononcé la conversion en liquidation judiciaire de:

la SARL LICHT TOITURE

RCS

Siège Social: 16A, route de Mondorf à L-5441 - REMERSCHEN (GDL)

Liquidateur Judiciaire:

Maître Anne TRESSE, 28, avenue de Gaulle à 57100 - THIONVILLE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
THIONVILLE (Moselle)
Signature
Le Greffier

Référence de publication: 2010021127/19.

(100027407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Morgan Stanley Galaxy Fund, Fonds Commun de Placement.

—
EXTRAIT

Le Règlement de Gestion daté du 8 février 2010 et effectif au 12 février 2010 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2010.

Pour la société

Morgan Stanley Asset Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2010020718/13.

(100025692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Andbanc Investments FCP, Fonds Commun de Placement.

The management regulations with respect to the fund Andbanc Investments FCP have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion concernant le fonds commun de placement Andbanc Investments FCP a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Andbanc Asset Management Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010021738/12.

(100023943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Morgamon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 127.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021048/10.

(100015939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.**Argos Investment Advisors (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 111.804.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010021056/10.

(100015980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.**Poland Residential (Lux) Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010021058/12.

(100015380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.**M.M.M. Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.009.

Le bilan au 30/06/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.M.M. FINANCE Sàrl

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010020996/11.

FoamCo 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.178.

Les comptes annuels au 31 janvier 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Référence de publication: 2010021045/10.

(100015740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Lux-Edjar Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 150.947.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Edjar International Inc., Luxembourg Branch, having its registered office in L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 150.145 (hereafter referred to as the "Sole Member"), acting in the name and on behalf of Edjar International Inc., a company incorporated and organized under the laws of Canada, having its registered office at 7650 Birchmount Road, Markham, Ontario, L3R6B9, Canada, registered with the Ministry of Consumer and Commercial Relations of the Province of Ontario, Canada under the number 1551332;

represented by Mr Matthieu Groetzinger, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg,
by virtue of proxy given under private seal, dated December 24, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it intends to organize as a single member corporation.

Title I. Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of "Lux-Edjar Luxembourg Sàrl", governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereinafter the "Corporation"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law").

Art. 2. Object.

2.1 The object of the Corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The Corporation may also pursue marketing and selling activities directly or through branches established abroad and/or offices located abroad. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2 The Corporation may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Corporation may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or to any other companies of the group. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. The Corporation may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance, licence and sub-licence and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving therefrom or supplementing them. In addition, the Corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

2.3 In general, the Corporation may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Art. 3. Duration.

3.1 The Corporation is established for an unlimited duration.

3.2 The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of the Sole Member adopted in the manner required for the amendment of these articles.

3.3 The life of the Corporation does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several members.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office is established in the city of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers. It may further be transferred to any other place within

the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Sole Member adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

4.2 The Corporation may establish offices and branches, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

4.3 In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Capital - Units.

5.1 The Corporation's corporate capital is set at fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-), represented by two (2) classes of units as follows: forty-nine (49) ordinary units (hereinafter the "Ordinary Units") and one (1) mandatory redeemable preferred units (hereinafter the "Mandatory Redeemable Preferred Units", and together with the Ordinary Units shall be referred to as the "Units"), having a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each. The respective rights and obligations attached to each class of units are set forth below. All units will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong.

5.2 All the Units are fully paid up.

5.3 The holder owning Ordinary Units will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of Ordinary Units. The unit holder owning Mandatory Redeemable preferred Units will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of Mandatory Redeemable Preferred Units.

5.4 All Mandatory Redeemable Preferred Units are issued in the form of redeemable units within the meaning of Article 49-8 of the Law. Without prejudice to the conditions set forth in Article 49-8 of the Law (including, without limitation, the fact that the redemption of the Mandatory Redeemable Preferred Units can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Corporation as an issue premium) or proceeds of a new issue made for the redemption purpose), Mandatory Redeemable Preferred Units will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) in any circumstances whatsoever, the Corporation shall redeem all Mandatory Redeemable Preferred Units then in issue upon expiry of a thirteen (13) years period from the date on which the relevant Mandatory Redeemable Preferred Units are issued (the "Final Mandatory Redemption Date");

(ii) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Units is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Corporation to redeem all or part of its Mandatory Redeemable Preferred Units;

(iii) the redemption price of the Mandatory Redeemable Preferred Units will be equal to the face value of the redeemed units, increased by the amount of the share premium attached to each Mandatory Redeemable Preferred Units.

Redeemed Mandatory Redeemable Preferred Units will be cancelled forthwith after redemption.

5.5 All Mandatory Redeemable Preferred Units are issued in the form of convertible units into Ordinary Units. Mandatory Redeemable Preferred Units may be converted into Ordinary Units pursuant to the following terms and conditions:

(i) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Units is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Corporation to convert in Ordinary Units all or part of its Mandatory Redeemable Preferred Units;

(ii) the Mandatory Redeemable Preferred Units will be converted into Ordinary Units pursuant to the conversion rate as follows: one Mandatory Redeemable Preferred Unit as estimated at its par value against the relevant number of Ordinary Units to be issued by the Corporation as estimated at the relevant fair market value on the conversion date. No decimal of Units will be available. The board of managers of the Corporation may (in case of decimals) either round up or round down to the closest appropriate number of Ordinary Units. Converted Mandatory Redeemable Preferred Units will be cancelled forthwith after redemption.

5.6 In any circumstances whatsoever, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Units will not be entitled to dividend payments made by the Corporation. In case of dissolution of the Corporation, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Units will rank junior to all other debts incurred by the Corporation but will rank senior to the holder of Ordinary Units as set forth in article 18 below.

Art. 6. Increase and Reduction of capital. The corporate capital of the Corporation may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the general meeting of the Sole Member, adopted in the manner required for the amendment of these articles.

Art. 7. Transfer of units.

7.1 The units are freely transferable to non-members, within the limits of the Law, under the condition that the Corporation remains wholly held by a sole unitholder. The present articles of association will have to be amended in case the Corporation would cease to be organized as a single member corporation.

7.2 The transfer of units will only be binding upon the Corporation or third parties following a notification to, or acceptance by the Corporation as provided in article 1690 of the civil code.

7.3 The Corporation may purchase its own units.

Art. 8. Form of units - Members' register.

8.1 Units are in registered form.

8.2 A members' register will be kept at the registered office of the Corporation in accordance with the provisions of the Law and may be examined by the Sole Member if it requires doing so.

8.3 The ownership of the Units will result from the inscription in the members' register.

Title III. Administration - Management - Representation**Art. 9. Board of managers.**

9.1 The Corporation shall be managed by a board of managers composed, at least, of two managers, who do not need to be member and who will be appointed pursuant to a resolution of the general meeting of the Sole Member. The board of managers shall be composed of two classes of managers (A and B) Class A shall be composed of one (1) manager at least. Class B shall be composed of one (1) manager at least.

9.2 The managers are appointed and removed ad nutum pursuant to a decision of the general meeting of the Sole Member, which determines their powers, compensation and duration of their mandates reserved the faculty attributed to the board of managers to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board members. The managers shall hold office until their successors are appointed.

Art. 10. Power of the board of managers.

10.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of association to the general meeting of the Sole Member fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Corporation object.

10.2 To the extent permitted by the Law, the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.3 The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

Art. 11. Procedure.

11.1 The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the Corporation's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the Sole Member.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least seven (7) working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the Corporation are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

11.3 Any manager may attend the board of managers' meeting by means of telephone conference or vidéoconférence but such meetings may not be attended by a particular manager while the manager is physically present in Canada. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or telefax, or by email another manager as his proxy. In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram or telefax, or by email.

11.5 The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of the managers of each class of managers are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote composed at least by one vote of each class of managers present or represented at such meeting.

11.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

11.7 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the chairman pro tempore, by the secretary or by two managers.

Art. 12. Representation. The Corporation shall be bound by the joint signature of one manager class A and one manager class B in any case and for any amount or by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. General meetings of the sole member.

Art. 14. Powers and Voting rights.

14.1 The Sole Member shall have the power to ratify all acts relating to the operations of the Corporation.

14.2 Resolutions of the Sole Member will be passed by its single vote.

14.3 The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the Sole Member. The Sole Member may change the nationality of the Corporation by its single vote. A meeting of the Sole Member may be held without prior notice or publication if it states that it has been informed of the agenda of the meeting.

14.4 Each unit entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings of the Sole Member.

14.5 The Corporation will recognize only one holder per unit.

14.6 The Sole Member exercises all the powers of the general meeting.

14.7 The decisions of the Sole Member are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.8 Also, contracts entered into between the Sole Member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 15. Annual general meeting. An annual general meeting of the Sole Member approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Corporation or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December, of the year two thousand and ten.

Art. 17. Annual accounts and Allocation of profits.

17.1 The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the Sole Member at the registered office of the Corporation.

17.2 Out of the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation. The general meeting of the Sole Member, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by a general meeting of the Sole Member,
4. The payment is made once the Corporation has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Corporation are not threatened.

Title V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of the Sole Member effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

18.2 The power to amend the articles of association, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of the Sole member.

18.3 The power of the board of managers will come to an end upon the appointment of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the Corporation or deposit of any funds to that effect, the remaining available amount will be paid first in priority to holder of Mandatory Redeemable Preferred Units according to the par value of such Units.

Holder of Ordinary Units will then be entitled to the remaining available amount (if any) on a pro rata basis, according to the number of Ordinary Units held in the Corporation's capital by the holder of such units.

Art. 19. General provision. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Corporation having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the fifty (50) units and to have fully paid up in cash these units for an amount of fifty thousand US dollars (USD 50,000.-). Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately three thousand euros.

Resolution of the member

The prenamed member, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Corporation is at L 1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth,.

2. The number of managers Class A is fixed at 2 (two). The following persons are appointed manager Class A:

Mr Daniel Chim, born on May 21, 1945, in Hong Kong, People's Republic of China, residing at 37 Pamcrest Drive, Toronto, Ontario, Canada M2M 2M2, as manager A;

Mr Tony Chiu, born on September 18, 1958, in Hong Kong People's Republic of China, residing at 188 Ingleton Blvd., Toronto, Ontario, Canada M1V 1Z7, as manager A.

3. The number of managers Class B is fixed at 3 (three). The following persons are appointed manager Class B:

Mr Charles Ossola, born on November 22, 1963, in Nancy, France, residing at 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as manager B;

Mr. Philippe Toussaint, born on September 2, 1975, in Arlon, Belgium, residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as manager B;

Mr. Benoît Nasr, born on May 26, 1975, in Charleroi, Belgium, residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as manager B.

4. The term of office of the managers shall end at the annual general meeting of members to be held in two thousand eleven.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte,

A comparu:

Edjar International Inc., Luxembourg Branch, avec siège social à L 1463 Luxembourg, 21 rue du Fort Elisabeth, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.145 (ci-après "l'Associé Unique"), agissant au nom et pour le compte de Edjar International Inc., une société constituée et organisée selon les lois canadiennes, avec siège social à 7650 Birchmount Road, Markham, Ontario, L3R6B9, Canada, inscrite au Ministère de la Consommation et des Relations Commerciales de la province de l'Ontario, Canada, sous le numéro 1551332;

ici représentée par Maître Matthieu GROETZINGER, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 décembre 2009, laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et par le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer en tant que société unipersonnelle.

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er} . Nom. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Lux-Edjar Luxembourg Sàrl", (ci-après la "Société"), qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi").

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger et/ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe auquel elle appartient. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée de l'Associé Unique adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale de l'Associé Unique délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 50.000,-) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: quarante neuf (49) parts ordinaires (ci-après les "Parts Ordinaires") et une (1) part privilégiée obligatoirement rachetable (ci-après les "Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables" et ci-après collectivement avec les Parts Ordinaires les "Parts"), ayant toutes une valeur nominale de MILLE DOLLARS AMERICAIN (USD 1.000,-) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quelque soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent.

5.2 Toutes les Parts ont été entièrement libérées.

5.3 Le détenteur de Parts Ordinaires bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission payée lors de la souscription des Parts Ordinaires. Le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables bénéficiera

exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission payée lors de la souscription des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

5.4 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts rachetables au sens de l'Article 49-8 de la Loi. Sans préjudice des conditions requises à l'Article 49-8 de la Loi (en ce compris, notamment, le fait que le rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut uniquement être effectué au moyen de sommes disponibles à la distribution conformément à l'Article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, y compris toute réserve extraordinaire constituée par des fonds reçus par la Société à titre de prime d'émission) ou bénéfiques issus d'une nouvelle émission à laquelle il est procédé à des fins de rachat), les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront rachetées conformément aux conditions et modalités suivantes:

(i) en toutes circonstances, la Société rachètera toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables alors émises à l'expiration d'un délai de treize (13) ans à compter de la date à laquelle les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises (la "Date Finale de Rachat Obligatoire");

(ii) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, et à tout moment avant cette date, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut demander (en une ou plusieurs fois) par écrit à la Société le rachat de certaines ou de toutes ses Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables;

(iii) le prix de rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera égal à la valeur nominale des parts rachetées majoré par le montant de la prime d'émission attachée à chaque Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur rachat.

5.5 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts convertibles en Parts Ordinaires. Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront converties en Parts Ordinaires conformément aux conditions et modalités suivantes:

(i) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, et à tout moment avant cette date, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut demander (en une ou plusieurs fois) par écrit à la Société la conversion en Parts Ordinaires de certaines ou de toutes ses Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables;

(ii) les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables pourront être converties en Parts Ordinaires conformément au taux de conversion suivant: une Part Privilégiée Obligatoirement Rachetable telle qu'estimée à sa valeur nominale en contrepartie du nombre de Parts Ordinaires que la Société devra émettre, eu égard à la valeur de marché des Parts Ordinaires au jour de la conversion. Aucune décimale de Parts ne sera possible. Le conseil de gérance de la Société pourra (en cas de décimal) soit arrondir à la valeur supérieure ou inférieure au plus près du nombre de Parts Ordinaires appropriées.

Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur conversion.

5.6 En toutes circonstances, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables n'aura droit à aucun paiement de dividendes de la part de la Société. En cas de dissolution de la Société, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera subordonné aux dettes encourus par la Société mais sera prioritaire par rapport au détenteur de Parts Ordinaires tel que défini à l'article 18 ci-dessous.

Art. 6. Augmentation et Réduction du capital. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Associé Unique prise dans les conditions prévues pour la modification des présents statuts.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés dans les limites de la Loi, à condition que la Société conserve la forme d'une société unipersonnelle. Les présents statuts devront être modifiés dans l'hypothèse où la Société cesserait d'être organisée comme une société unipersonnelle.

7.2 Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.3 La société pourra acquérir ses propres parts sociales.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés.

8.1 Les Parts sont nominatives.

8.2 Un registre d'associé sera tenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par l'Associé Unique s'il en fait la demande.

8.3 La propriété des Parts résultera de l'inscription dans le registre d'associé.

Titre III. Administration - Gérance - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé, au moins, de deux gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale de l'Associé Unique. Le conseil de gérance est composé de deux catégories de gérants (A et B). La catégorie A devra être composée de un (1) gérant au moins. La catégorie B devra être composée de un (1) gérant au moins.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée générale de l'Associé Unique, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision de l'Associé Unique, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social de la Société.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 11. Procédure.

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales de l'Associé Unique.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins sept (7) jours ouvrables avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Tout gérant pourra assister à toute réunion du conseil de gérance par voie de téléconférence ou vidéoconférence mais de telles réunions ne pourront se tenir si l'un quelconque des gérants est physiquement présent au Canada. La participation à une réunion par ces moyens sera considérée équivalente à une participation en personne.

11.4 Tout gérant pourra assister à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, par télégramme ou par télécopie ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télécopie ou par e-mail.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres de chaque catégorie de gérants est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés comprenant au moins un gérant de chaque catégorie.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des télécopies.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le président intérimaire, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation. La Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B dans tous les cas et pour tout montant ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblée générale de l'associé unique

Art. 14. Pouvoirs et Droits de votes.

14.1 L'Associé Unique aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Les décisions de l'Associé Unique seront adoptées par son vote unique.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'Associé Unique. L'Associé Unique pourra changer la nationalité de la Société par son seul vote. Une assemblée générale de l'Associé Unique pourra se tenir sans convocation ou publication préalable s'il précise qu'il a été informé de l'ordre du jour de l'assemblée.

14.4 Chaque Part donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'Associé Unique.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale.

14.6 L'Associé Unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

14.7 Les décisions de l'Associé Unique sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre l'Associé Unique et la Société représentée par l'Associé Unique, seront établis sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle de l'Associé Unique approuvant les comptes annuels se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 17. Comptes annuels et Allocation des bénéfices.

17.1 Les comptes annuels sont établis par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice et seront mis à la disposition de l'Associé Unique au siège social de la Société.

17.2 Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pourcent (10%) du capital social émis de la Société. L'assemblée générale de l'Associé Unique, sur recommandation du conseil de gérance déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance,
2. Ces comptes montrent un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. La décision de payer un dividende intérimaire est prise par une décision de l'assemblée générale de l'Associé Unique,
4. Le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. Dissolution et Liquidation

Art. 18. Dissolution et Liquidation.

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée de l'Associé Unique, décidant une telle dissolution, qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale de l'Associé Unique.

18.3 Les pouvoirs du conseil de gérance cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cet effet, le montant restant sera payé en priorité au détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables. Le détenteur d'Actions Ordinaires sera autorisé à recevoir le cas échéant le montant restant au pro rata du nombre d'Actions Ordinaires qu'il détient dans le capital social de la Société.

Art. 19. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

Souscription et Libération

La partie comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a déclaré souscrire à CINQUANTE (50) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces pour un montant de CINQUANTE MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 50.000,-). La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi, ont été respectées.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 183 de la Loi se trouvent accomplies et déclare expressément que celles-ci sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ trois mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L 1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth;
- 2) Le nombre de gérants catégorie A est fixé à deux (2) membres. Les personnes suivantes sont nommées gérants catégorie A de la Société:

Monsieur Daniel Chim, né le 21 mai 1945 à Hong Kong, République Populaire de Chine, demeurant à 37 Pamcrest Drive, Toronto, Ontario, Canada M2M 2M2; Monsieur Tony Chiu, né le 18 septembre 1958, à Hong Kong, République Populaire de Chine, demeurant à 188 Ingleton Blvd., Toronto, Ontario, Canada M1V 1Z7;

- 3) Le nombre de gérants catégorie B est fixé à trois (3) membres. Les personnes suivantes sont nommées gérants catégorie B de la Société:

Monsieur Charles Ossola, né le 22 novembre 1963, à Nancy, France, demeurant à 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg;

Monsieur Philippe Toussaint, né le 2 septembre 1975, à Arlon, Belgique, demeurant à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Monsieur Benoît Nasr, né le 26 mai 1975, à Charleroi, Belgique, demeurant à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- 4) Les mandats des gérants prendront fin lors de l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en deux mille onze.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. GOETZINGER, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 janvier 2010. Relation: LAC/2010/148. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010019745/521.

(100014415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Rhune S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RHUNE S.A., Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010021062/12.

(100015376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Sicav Patrimoine Investissements, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.954.

Le Rapport Annuel au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Pour Sicav Patrimoine Investissements

Pictets Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2010021147/12.

(100015934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

INVISTA Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 42.952.550,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.098.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 janvier 2009.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010021153/15.

(100015460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Ger Log 12 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 134.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010021156/9.

(100015511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

CZ Top Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 121.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010021158/9.

(100015535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Poland Residential (Lux) Holding Company III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 136.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010021061/12.

(100015377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Rom Top 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 124.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010021159/9.

(100015527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

IT 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 125.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010021161/10.

(100015522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Union International Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7515 Mersch, 5, rue Comte d'Autel.

R.C.S. Luxembourg B 38.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010021171/11.

(100015651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Union International Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7515 Mersch, 5, rue Comte d'Autel.

R.C.S. Luxembourg B 38.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010021172/11.

(100015643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Union International Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7515 Mersch, 5, rue Comte d'Autel.

R.C.S. Luxembourg B 38.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010021173/11.

(100015649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Rom (Lux) 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 124.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010021160/9.

(100015524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

BT (Luxembourg) JH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 57.512.500,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 150.521.

—
In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of December.

In the presence of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

the company BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 92175.

Hereby represented by Mrs. Morgane IMGRUND, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued under private seal on December 24, 2009, which power of attorney after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary will remain attached to the present minutes and be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party is the sole member of the company BT (Luxembourg) JH S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 23, 2009 not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state the following resolutions that it takes in its capacity as sole member of the Company:

First resolution

The sole member resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of fifty seven million five hundred thousand Euros (EUR 57,500,000.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) corporate units with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, to the amount of fifty seven million five hundred twelve thousand five hundred Euros (EUR 57,512,500.-) represented by five hundred seventy five thousand one hundred twenty five (575,125) corporate units with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, by the issue of five hundred seventy five thousand (575,000) new corporate units with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each and having the same rights and obligations as the existing corporate units.

Second resolution

The sole member resolved to issue five hundred seventy five thousand (575,000) new corporate units having a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each and having the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription and payment

There now appears Mrs. Morgane IMGRUND, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l., "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 92175, by virtue of a power of attorney given on December 24, 2009, which power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l. five hundred seventy five thousand (575,000) new corporate units by a contribution in cash of fifty seven million five hundred thousand Euros (EUR 57,500,000.-).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary by a bank certificate issued by Royal Bank of Scotland, and the undersigned notary formally acknowledged the availability of the aggregate amount of fifty seven million five hundred thousand Euros (EUR 57,500,000.-) to the Company.

Thereupon, the sole member formally resolved to accept the said subscriptions, contributions and to issue and allot five hundred seventy five thousand (575,000) new fully paid-up corporate units of the Company to BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l.

Third resolution

The sole member resolved to amend Article 5, first paragraph, of the Articles of Association of the Company, so as to reflect the above resolutions and to read as follows:

"The subscribed corporate capital is set at fifty seven million five hundred twelve thousand five hundred Euros (EUR 57,512,500.-) represented by five hundred seventy five thousand one hundred twenty five (575,125) units with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each."

Fourth resolution

The sole member resolved to authorize any manager of the Company to amend the shareholders' register of the Company and in general, to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present minutes.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately six thousand five hundred Euros (EUR 6,500.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder representing the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92175,

représentée par Maître Morgane IMGRUND, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de la société BT (Luxembourg) JH S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, non encore inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes prises par elle en sa qualité d'associé unique de la Société:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante sept million cinq cent mille euro (EUR 57.500.000.-) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500.-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100.-) chacune, au montant de cinquante sept million cinq cent douze mille cinq cent euro (EUR 57.512.500.-) représenté par cinq cent soixante quinze mille cent vingt-cinq (575.125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100.-) chacune, par émission de cinq cent soixante quinze mille (575.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100.-) chacune, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre cinq cent soixante quinze mille (575.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100.-) chacune, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et paiement

Comparaît alors Maître Morgane IMGRUND, précitée, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192175 en vertu d'une procuration accordée en date du 24 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire représentant les associés de la Société et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l., cinq cent soixante quinze mille (575.000) nouvelles parts sociales en contrepartie de l'apport en numéraire pour un montant de cinquante sept million cinq cent mille euros (EUR 57.500.000.-).

La preuve du prêt paiement en numéraire a été rapportée au notaire soussigné par un certificat de blocage émis par Royal Bank of Scotland, et le notaire soussigné reconnaît formellement la disponibilité du montant total de cinquante sept million cinq cent mille euro (EUR 57.500.000.-).

Sur quoi, l'associé unique formellement décide d'accepter la souscription ainsi que l'apport et d'émettre et d'attribuer cinq cent soixante quinze mille (575.000) parts sociales à la société BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée, qui devra désormais être lu comme suit:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinquante sept million cinq cent douze mille cinq cent euro (EUR 57.512.500,-) représenté par cinq cent soixante quinze mille cent vingt-cinq (575.125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune."

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'autoriser tout gérant de la Société à modifier et signer le registre des associés de la Société et de manière générale pour prendre toute mesure nécessaire en relation avec les décisions prises au regard du présent protocole.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, furent estimés approximativement à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclara qu'à la requête de la personne comparante ci-dessus, le présent acte fût rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Imgrund, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2010. LAC/2010/1078. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020660/140.

(100015968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Compagnie Financière Industrielle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 36.195.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 18 janvier 2010

Est nommé nouvel administrateur:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Claude ZIMMER, administrateur démissionnaire en date du 18 janvier 2010

Monsieur Luc HANSEN continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010021344/16.

(100016359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Pictet Targeted Fund (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.664.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 14 janvier 2010 a résolu:

- De coopter Monsieur Christian Soguel (domicilié 60 route des Acacias - 1211 Genève 73 - Suisse) en remplacement de Monsieur Rolf Banz (domicilié 60 route des Acacias - 1211 Genève 73 - Suisse) à la fonction d'administrateur de la société, avec effet au 15 janvier 2010, pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

- D'accepter la démission de Monsieur Frédéric Fasel (domicilié 1 boulevard Royal - 2449 Luxembourg) du Conseil d'Administration en date du 15 janvier 2010.

Pour Pictet Targeted Fund (LUX)

Pictet Funds (Europe) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010021370/18.

(100016182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Pictet Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.950.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 14 janvier 2010 a résolu:

- De coopter Monsieur Christian Soguel (domicilié 60 route des Acacias - 1211 Genève 73 - Suisse) en remplacement de Monsieur Rolf Banz (domicilié 60 route des Acacias - 1211 Genève 73 - Suisse) à la fonction d'administrateur de la société, avec effet au 15 janvier 2010, pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

- D'accepter la démission de Monsieur Frédéric Fasel (domicilié 1 boulevard Royal - 2449 Luxembourg) du Conseil d'Administration en date du 15 janvier 2010.

Pour Pictet Sicav II

Pictet Funds (Europe) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010021371/18.

(100016183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Beta DB Lindsell Limited S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: USD 1.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 137.436.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} février 2010

Il résulte dudit extrait que

KPMG Audit sàrl avec siège social à 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, RCS Luxembourg B 103.590 a été élu comme réviseur d'entreprises pour l'année 2009.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Pour extrait conforme

Alain Steichen

Mandataire

Référence de publication: 2010021427/16.

(100016600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.
